



Tarifs Lycée 2025-2026

A) CONTRIBUTION FAMILIALE MENSUELLE pour toutes les familles (Facturé sur 10 mois)

Le principe de péréquation fait appel à la solidarité entre les familles afin qu'aucune de celles-ci ne soit empêchée, pour des motifs d'ordre financier, de donner à ses enfants l'éducation qu'elle souhaite.

Des réductions sont prévues en fonction du nombre d'enfants scolarisés à Saint Joseph :

- sur la contribution familiale, réduction de 5 % pour le 2^{ème} enfant, de 20% pour le 3^{ème} enfant, de 30% pour le 4^{ème}, de 40 % pour le 5^{ème} et 50 % pour le 6^{ème} et suivants.

- Sur la restauration pour un régime DP 4 jours au minimum pour chaque enfant, réduction de 5% pour le 2^{ème} enfant et de 10% pour le 3^{ème} enfant et suivants.



Il est aussi prévu une contribution mensuelle réduite en fonction du niveau de revenu.

Pour en bénéficier, il vous est demandé de **fournir l'avis d'imposition 2025** portant sur les revenus 2024. A défaut de ce document le tarif de la catégorie A sera appliqué.

Ce cadre n'est pas rigide. Dans certaines situations particulières (perte d'emploi, maladie grave ou autre raison majeure), des aides peuvent être apportées. Les familles concernées doivent dans ce cas prendre rendez-vous avec le chef d'établissement. Une solution favorable sera recherchée en application des directives du Conseil d'administration de l'Association Saint-Joseph.

Base : Revenu de référence sur l'avis d'imposition 2025 concernant les revenus 2024						2025-2026	
Cat.	Revenu	Nombre d'enfants à charge				Contribution mensuelle	
		1	2	3	4		5 et +
A	supérieur à	49 400	52 200	59 100	64 900	72 100	253,50 €
B	inférieur à	49 400	52 200	59 100	64 900	72 100	231,00 €
C	inférieur à	26 800	29 500	35 300	41 200	48 200	204,50 €

B) REGIME COMPLEMENTAIRE FACULTATIF

1) INTERNAT (comprenant repas et hébergement) du lundi au vendredi (Facturé sur 10 mois) : 504 € par mois

2) DEMI-PENSION DE 12H00 à 13H30 (Facturé sur 10 mois)

Demi-pension mensuelle (4 repas par semaine)	124,00 €
Demi-pension mensuelle (3 repas par semaine)	93,00 €
Demi-pension mensuelle (2 repas par semaine)	62,00 €
Demi-pension mensuelle (1 repas par semaine)	31,00 €
Le repas occasionnel	9,30 €

Les lycéens passent au self-service à partir de 12 heures. Le repas est surveillé. Les jours sont fixes.

3) PENSIONNAIRE VILLE (Facturé sur 10 mois)

Pensionnaire ville Déjeuners, 3 dîners et étude	282,00 €
Pensionnaire ville Déjeuners, 2 dîners et étude	251,00 €
Pensionnaire ville Déjeuners, 1 dîner et étude	220,00 €

Le pensionnat ville est un internat sans hébergement. Cette possibilité est offerte aux élèves habitant Reims et désireux de profiter des études de l'internat. Uniquement le lundi, mardi et/ou jeudi.